

# COMPTE-RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 29 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Méréville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cédric SCHWAEDERLE, Maire de la Commune.

Présents : SCHWAEDERLE Cédric, MANGEOT Marie, BIRCKENER Philippe, BLANCHARD Aurélie, DEBRIÈRE Pascal, HENRY Anne-Lise, OZDEMIR Zeynep, PETIT René, SALVAN Murielle, TROHA Martine, VERNIER Yolande.

Absent : Gérard HAZIZA

Procurations : Laurent DIEZ à Cédric SCHWAEDERLE, Serge JAEGER à Murielle SALVAN, François HORN à Marie MANGEOT

Secrétaire de séance : Marie MANGEOT

Auxiliaire de séance : Julie MANIEZ

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 4 juin 2021.

Le compte-rendu du 04.062021 est adopté avec 14 voix pour, 0 voix contre.

#### **1) DCM 2021-040 : Transfert dans la voirie communale d'un chemin de rétablissement de communication**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 17 mai 2021 et de la convention de remise en état et transfert à la commune proposée par le Conseil Départemental concernant un chemin d'exploitation suite aux travaux de liaison A330/CD 974 dans les années 1990. Cette convention fait suite au rétablissement des communications interrompues pour la réalisation de cette liaison dans laquelle le département s'engageait à rétablir les voix de circulation.

Ce chemin d'une longueur de 1750 mètres, rattaché au domaine public départemental, commence à l'intersection du Chemin dit de Pont Saint Vincent à la limite de la commune avec Frolois.

Cette convention propose la remise en état du chemin par le Département avant transfert à la Commune de façon gracieuse.

La remise en état par le Département est estimée à 75 000€ HT et serait réalisée en 2021.

Sur cet énoncé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la convention proposée par le département pour intégrer au patrimoine communal le chemin d'exploitation leur appartenant.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Accepte la convention avec le département et le transfert dans la voirie communale d'un chemin de rétablissement de communication.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

## 2) DCM 2021-041 : Travaux réfection de voirie

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2021-036 autorisant après consultation, le maire à signer un marché de travaux pour la réfection de voiries et trottoirs conformément au décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 qui avait relevé temporairement le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux à 70 000€ HT.

Le législateur a souhaité aller plus loin dans la simplification des procédures des marchés publics, par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique n°2020-1525 du 7 décembre 2020.

Dorénavant, les acheteurs peuvent conclure jusqu'au 31 décembre 2022 un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter le montant de la somme allouée à ces travaux.

Monsieur le maire précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 en fonctionnement à l'article 615231, éligible au FCTVA, s'agissant de réfection et de réparations de la chaussée, de trottoirs.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

➤ Autorise Monsieur le Maire après consultation, à engager des négociations, signer les marchés avec les prestataires qui seront retenus après avis de la commission appel d'offres couplée à la commission travaux.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les marchés.

➤ L'enveloppe allouée à ces travaux étant de 100 000€ HT.

➤ Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses, les crédits sont prévus au BP 2021.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

## 3) DCM 2021-042 : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs et emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-055 mettant à disposition une ATSEM les après-midis.

Décision avait été actée de rémunérer en heures complémentaires l'agent sur l'année scolaire 2020-2021 et qu'une réflexion sera faite aux vu des effectifs à la rentrée suivante.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2017-2018 et l'organisation à 4 jours, l'accueil périscolaire est ouvert le mercredi. Depuis, les agents étaient rémunérés en heures complémentaires afin d'avoir une visualisation sur la pérennité de ce service.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la part des horaires fixes du contrat de travail de certains agents de 10%. Monsieur le Maire rappelle que certains agents ont plusieurs grades en fonction des tâches effectuées. Et que par délibération n° 2021-037 le conseil municipal a validé la présence de deux agents en binôme sur toutes les plages d'accueil du périscolaire.

Il s'agit :

- de ne pas augmenter le poste d'ATSEM à 11.50/35° pour l'année scolaire à venir et de ne plus mettre à disposition cette ATSEM les après-midi et de fermer la projection du poste à 14.91/35° faite en 2020.
- d'augmenter le poste permanent d'adjoint technique à 25,30/35° actuellement à 23/35°
- D'augmenter les postes permanents d'adjoint territorial d'animation à 18,15/35°, 16,5/35° et 13,20/35° actuellement à 16,50/35°, 15/35° et 12/35°

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

➤ Arrête le tableau des effectifs au 31/08/2021 (les agents étant annualisés sur la période scolaire de septembre à août l'année suivante) comme annexé à la présente délibération.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

#### 4) DCM 2021-043 : Remboursement de frais à Madame TROHA

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre de l'organisation des festivités des 13 et 14 juillet des achats ont été effectués par Madame TROHA chez METRO.

Un compte client a été ouvert par avance, cependant, lors du passage en caisse, le compte n'était pas opérationnel pour la dématérialisation par le portail CHORUS.

Il s'agit de rembourser les frais d'avance de Mme Martine TROHA suivants :

- Facture METRO du 08/07/2021 pour un montant TTC de 110,46€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mme TROHA ne prenant pas part au vote :**

- Autorise le remboursement de 110,46€ par mandat administratif à Mme Martine TROHA.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

#### 5) DCM 2021-044 : Tarifs de l'accueil périscolaire au 01/09/2021

Sur demande de Monsieur le Maire, la commission scolaire propose de réactualiser les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, tarifs qui n'ont pas été modifiés depuis 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Valide la tarification ci-annexée à la présente à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à l'accueil périscolaire :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

#### 6) DCM 2021-045 : Avenant avec le prestataire de livraison de repas à l'accueil périscolaire annule et remplace la délibération n° 2021-039

Monsieur le Maire informe de la coquille administrative sur le prix du repas dans la délibération n°2021-039 l'autorisant à signer l'avenant n°3 avec le prestataire API pour la restauration de l'accueil périscolaire pour 2021-2022.

Monsieur le Maire informe qu'API ne revalorise pas leurs tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 et que le prix du repas reste comme en 2020 fixé à **3.34€ HT**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 de API pour 2021-2022.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

#### 7) DCM 2021-046 : Décision modificative n°2

Considérant le devis reçu pour la création de bordures stop roues sur le parking de co-voiturage pour un coût HT de 1 520,00 € soit 1 824,00 € TTC, il s'agit d'inscrire des crédits supplémentaires à la ligne budgétaire du parking de co-voiturage prévu pour 15 000€ au Budget à l'article 2315 (D-I)

Considérant les problèmes constatés d'eau de ruissellement dans l'espace vert situé entre square Romain Rolland et l'allée Schweitzer, nous avons reçu un devis avec un coût HT de 3 490,00 € soit 4 188,00 € TTC et sommes en attente d'autres éléments chiffrés, il s'agit d'inscrire des crédits supplémentaires à l'article 2315 (D-I).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

➤ Décide d'inscrire les modifications suivantes au Budget Primitif 2021 :

COMPTES DEPENSES					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
I	D	23	2315	Installation, matériel et outillage	6 200,00€
I	D	020	020	Dépenses imprévues	-6 200,00
Total					<b>0,00 €</b>

Pour	14
Contre	0
Abstention	0